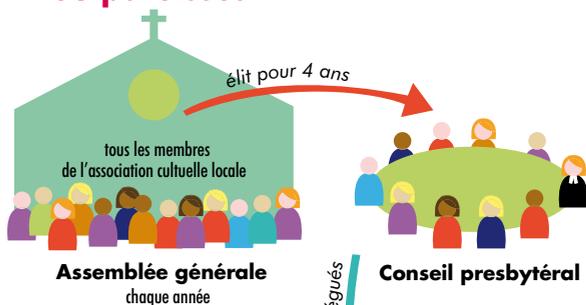


Une gouvernance à caractère démocratique

L'Église protestante unie de France est gouvernée selon le régime presbytérien-synodal. Jésus, le Christ, est à proprement parler le seul chef de l'Église ; son autorité n'est déléguée à personne.

L'Église protestante unie est donc structurée en assemblées et en conseils élus, qui cherchent à faire vivre cette autorité du Christ et organisent les services (ministères) exercés par les uns et les autres.

plus de 480 Églises locales ou paroisses



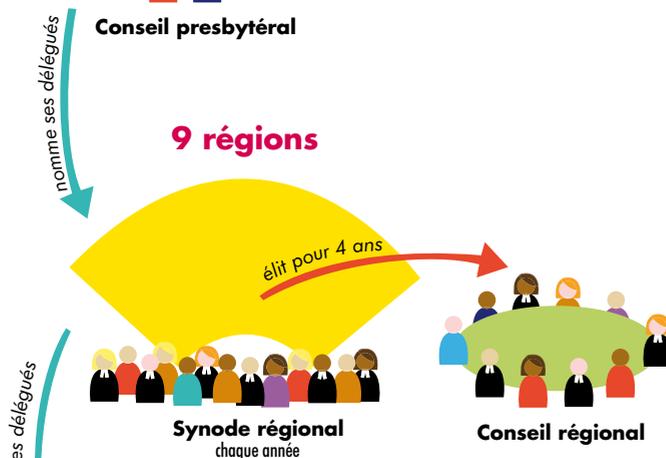
Au plan local

Concrètement, chaque Église locale, ou paroisse, est responsable de sa vie et de ses orientations. Elle est dirigée par un conseil dit « presbytéral », élu tous les 4 ans par l'assemblée générale. Le ministre (pasteur), nommé par le conseil, en est membre de droit.

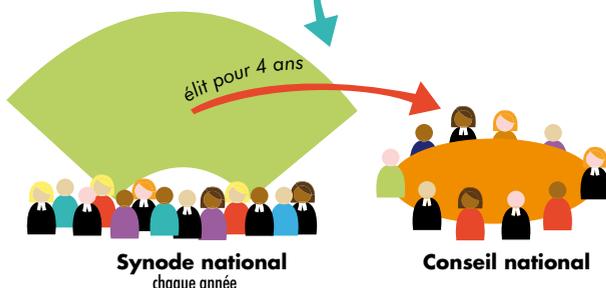
Au plan régional

Les Églises locales d'une même région vivent une solidarité forte, y compris financière. Chacune envoie ses délégués au synode régional (annuel), qui élit un conseil régional (tous les 4 ans). Les délégués des synodes régionaux élisent le synode national (tous les 4 ans).

9 régions



1 union nationale



Au plan national

Le synode national (annuel) fixe les grandes orientations, formule les textes constitutifs, veille à la solidarité entre tous, élit un conseil national (20 laïcs et pasteurs), lequel élit son président (pour 4 ans).

Les finances

Chaque Église locale (ou paroisse) est pleinement responsable de ses finances. Les Églises locales sont fortement solidaires entre elles au sein des régions, et les régions entre elles. Cette solidarité permet d'assumer ensemble les engagements régionaux et

nationaux communs (formation, mission, international, retraite des ministres...).

Les ministres (pasteurs) perçoivent un traitement sur des bases communes à tous et décidé en synode national. Le budget global de l'Église protestante unie (paroisses, régions et budget national) avoisine les 27 millions d'euros.



Qui sommes-nous ?

Église protestante unie de France

L'Église protestante unie de France – Communion luthérienne et réformée professe qu'aucune Église particulière ne peut prétendre délimiter l'Église de Jésus-Christ, car Dieu seul connaît ceux qui lui appartiennent. Elle a pour raison d'être d'annoncer au monde l'Évangile. Elle est donc ouverte à toute personne qu'elle appelle à croire en Jésus-Christ, à approfondir sa foi par la lecture de la Bible et l'écoute de la prédication, à recevoir le baptême s'il ne lui a pas déjà été donné et à participer à la Sainte Cène. (titre 1, art. 1 §1 de la Constitution)

L'Église protestante unie de France est organisée selon un régime presbytérien synodal :

- **presbytérien** (du grec *presbiteroi*, les plus anciens, les responsables) : au niveau local, le conseil presbytéral (composé de membres élus par les électeurs de l'association cultuelle) est responsable de la vie spirituelle et matérielle de la communauté. Le conseil presbytéral met en œuvre les orientations définies lors de l'assemblée générale de l'association cultuelle, est chargé du bien-être de chacun(e), est responsable de l'entretien des locaux (temple, presbytère, salle paroissiale, jardin), veille à ce que les orientations des synodes ainsi que la Constitution de l'Église soient respectées, participe (en accord avec le conseil régional) au choix des pasteurs. Il veille à la participation aux frais communs définis par les synodes.

- **synodal** : le synode national annuel dirige l'Église. C'est une assemblée constituée de représentants des 9 régions (à parité pasteurs – laïcs). Un conseil national, organe collégial, gouverne l'Église dans l'intervalle des sessions du synode national. Les membres de ce conseil sont élus par le synode national.

La même organisation existe à l'échelon régional. Notre région est la région PACCA (Provence, Alpes, Corse, Côte d'Azur). Un synode régional a lieu chaque année en novembre, le pasteur et le délégué synodal (membre élu du conseil presbytéral) de chaque Église de la région y participent. Dans l'intervalle des sessions du synode régional, un conseil régional se réunit : il a pour charge d'accompagner les Églises locales et leurs pasteurs, de veiller à la solidarité entre elles et de mettre en œuvre les orientations définies par le synode régional annuel ainsi que les décisions du synode national.

L'Église assure aussi la formation initiale et continue de ses pasteurs et ministres (aumôniers, prédicateurs laïcs, ...) ; anime un service de formation à distance pour tous (« Théovie ») ; a, en commun avec d'autres Églises, un service protestant de mission (le Défap) qui entretient le lien de solidarité et de mission commune avec d'autres Églises notamment africaines et océaniques.

Église protestante unie de :

une Église locale organisée en association culturelle

L'Église locale accueille comme membres, avec leur accord, ceux qui reconnaissent que « Jésus-Christ est le Seigneur » (titre 1, art. 1 §2 de la Constitution). Elle participe à la mission de l'Église protestante unie de France, notamment par la proclamation de la parole de Dieu, l'administration des sacrements, la catéchèse, l'entraide et les diverses activités de la communauté et elle en assure les besoins financiers.

L'association culturelle de l'Église protestante unie est la structure juridique qui permet la gestion de l'Église locale. C'est une association loi 1905.

Dans le cadre de cette loi du 9 décembre 1905, l'Église protestante unie de France invite les membres de chaque Église locale à adhérer et à participer à l'association culturelle de leur Église, ainsi qu'à l'association locale d'entraide (exemple « l'Entraide protestante de Sanary – La Seyne »).

Les membres de l'Église qui désirent être membres de l'association culturelle, et par là même avoir droit de vote dans les assemblées générales, doivent en faire la demande écrite au conseil presbytéral qui décide de leur inscription sur la liste des membres de l'association culturelle. Ceux qui sont ainsi inscrits sont appelés à contribuer au gouvernement de l'Église, à participer fidèlement au service de l'Évangile et à la vie matérielle et financière de l'Église. (titre 1, art. 2 §2 de la Constitution)

Lors des assemblées générales annuelles, les membres s'expriment, approuvent les comptes de l'année écoulée, votent le budget de l'année à venir ainsi que les orientations que le conseil presbytéral va mettre en œuvre en veillant au respect de la Constitution.

Les seules recettes de l'association proviennent de ses membres. C'est grâce à leur contribution financière que le conseil presbytéral peut participer aux frais communs définis par les synodes et financer les frais locaux : rémunération des pasteurs en activité ou à la retraite, frais liés aux instituts universitaires de Théologie, au service protestant de mission, à l'administration nationale, ..., ainsi que tous les frais locaux tels que les actions d'évangélisation (école biblique, catéchèse d'adolescents et d'adultes, ...), l'entretien des locaux (presbytère, temple, salle paroissiale, ...), le téléphone, le chauffage, l'électricité, l'affranchissement, les photocopies, ...

Les contributions des membres de l'Église peuvent être diverses : participation à la collecte lors des cultes (chèque ou espèces), dons réguliers (virements, chèques) ou exceptionnels (legs, donations), dons lors de cérémonies (baptêmes, bénédictions nuptiales, obsèques), dons en « nature » (préparer et participer aux ventes annuelles et aux déball'grenier, faire divers travaux de jardinage et/ou d'entretien, ...).

Il est rappelé que **tous les dons nominatifs en argent sont déductibles** du montant des impôts sur le revenu, à hauteur de **66% minimum**. Pour un don de 100€, il vous est remboursé 66€ d'impôts minimum.

Il est important que chacun se sente concerné afin que les engagements tant matériels que financiers soient respectés. Sans contribution financière notre Église ne peut vivre !

Pour vos dons, adressez-vous au trésorier de l'Église :